

### Rémunération des élus

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier 2021 inclus une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçue de la municipalité. En voici les détails :

<b>Rémunération des élus</b> <b>Exercice terminé le 31 décembre 2021</b>		
Nom de l' élu	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Michel Roy	26 227 \$	9 617 \$
Dominik Pelletier	4 754 \$	1 967 \$
Alexandra Fortier Demers	466 \$	
Martin Lefebvre	9 919 \$	4 960 \$
Yves Bergeron	5 851 \$	2 926 \$
Jacques Loiselle	5 852 \$	2 926 \$
Adèle Beauregard	5 762 \$	2 881 \$
Mélanie Mayer	1 458 \$	729 \$
Sébastien Lebel	1 458 \$	729 \$
Claude Bergeron	1 458 \$	729 \$